



REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU NON DOMESTIQUE

NOUVELLE OBLIGATION

RAPPEL

EXTRAIT DE L'ANNEXE V DE L'ARRETE DU 21/12/2007 modifié

Lorsque la grandeur caractérisant l'activité est le nombre d'emplois, celui-ci est égal au nombre d'emplois de l'activité concernée au dernier jour de chaque mois.

Le personnel en longue maladie et, d'une façon générale, les emplois non sédentaires ainsi que le personnel d'entreprises extérieures présents pour des fonctions ne contribuant pas à l'activité de l'établissement à l'origine de la pollution ne sont pas comptabilisés.

En l'absence d'activité polluante de l'établissement au cours d'un mois donné, la grandeur caractéristique "nombre d'emplois" est considérée comme nulle. Le cas échéant, elle est pondérée en fonction du nombre de semaines de fermeture au cours d'un même mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Cette évolution réglementaire s'applique aux activités polluantes dont la grandeur caractéristique est l'EMPLOI.

APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE D'ACTIVITE 2018

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Si la grandeur caractéristique de votre code(s) d'activité(s) polluante(s) est le nombre d'emplois, vous devez déclarer sous le code S200, le personnel administratif (logistique, informatique, entretien, gardiennage,...).

CODE d'activité	LIBELLE de l'activité polluante	UNITE de la grandeur caractérisant l'activité	NIVEAU FORFAITAIRE DE POLLUTION THEORIQUE PRODUITE PAR UNITE de grandeur caractérisant l'activité (exprimé en kg ; kéq ; siemens / cm x m ³ ou Mth)											OBSERVATIONS		
			DBO5	DCO	MES	MI	SELS solubles	NR	NO	P	AOX	METOX	CHALEUR			
S200	Emploi des établissements assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique dont les émissions sont analogues à celles émises par un usage domestique de l'eau	Emploi	0,6	1,4	2				0,14		0,04					A calculer par mois. Applicable aux emplois identifiés sur la déclaration et non affectés aux codes d'activités polluantes référencées ci-dessus

"1 emploi génère : 0,6 kg de DBO5, 1,4 kg de DCO, 2 kg de MES, 0,14 kg de NR et 0,04 kg de P"

CE QUI CHANGE

La répartition du personnel administratif au prorata des effectifs est supprimée.

Les effectifs administratifs sont rattachés directement au code S200 et sont déduits des effectifs des autres activités forfaitaires. Le nombre total des emplois déclaré reste inchangé.

Exemple

DECLARATION JUSQUE AA 2017 INCLUE

Effectif à déclarer lors de la déclaration	Répartition des personnels administratifs selon la part de chaque activité		
	D400	D800	
janvier	43	143	
février	51	148	
mars	48	149	
avril	46	144	
mai	44	143	
juin	47	145	
juillet	46	144	
août	0	0	
septembre	37	126	
octobre	45	142	
novembre	43	143	
décembre	38	142	
TOTAL	488	1569	2057

Les effectifs administratifs sont inclus dans les codes d'activités D400 et D800

DECLARATION A PARTIR DE AA 2018

Effectif à déclarer lors de la déclaration	Répartition des effectifs			
	D400	D800	S200	
janvier	15	51	120	
février	21	53	125	
mars	18	52	127	
avril	17	51	122	
mai	15	50	122	
juin	17	50	125	
juillet	16	49	125	
août	0	0	0	
septembre	8	32	123	
octobre	16	49	122	
novembre	14	51	121	
décembre	10	50	120	
TOTAL	167	538	1352	2057

- Déclaration des effectifs administratifs en S200

- Réduction des effectifs à déclarer sur les autres activités forfaitaires

DES QUESTIONS ?

- Contactez votre correspondant à l'agence de l'eau Rhin-Meuse indiqué dans votre déclaration
 - Consultez le site www.eau-rhin-meuse.fr / Rubrique Les Redevances